

N° 22.05.12/692

**ARRETE PORTANT RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le : 04/11/2020 Accordée le : 08/12/2020	
Par :	Monsieur HUREL CHRISTOPHE
Demeurant à :	6 rue DU MARECHAL JOFFRE 37550 SAINT AVERTIN
Représenté par :	
Pour :	Piscine
Terrain sis à :	6 RUE DU MARECHAL JOFFRE

référence dossier
DP03720820V0195

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-213702087-20220512-692-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2022

Affichage : 16/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-5.

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 novembre 2002, modifié le 12 avril 2006, mis en révision le 23 mai 2007.

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable susvisée, délivré en date du 08 décembre 2020

Vu la demande de Monsieur HUREL en date du 11 Mai 2022 sollicitant l'annulation de la déclaration préalable

..... ARRETE

Article 1 :

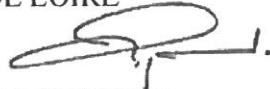
L'arrêté de non opposition à la déclaration préalable susvisée est **RETIRE**.

Article 2 :

Le pétitionnaire bénéficiera du dégrèvement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive.

ARRÊTÉ

Fait à Saint-Avertin, le 12/05/2022
Le Maire
Vice-Président de TOURS METROPOLE
VAL DE LOIRE



Laurent RAYMOND

Acte certifié exécutoire compte tenu, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales :
De son affichage effectué le :
De sa transmission en Préfecture d'Indre-et-Loire le :
De la notification effectuée le :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville : BP 128 – 37551 ST AVERTIN Cédex Tél : 02 47 48 48 48 Fax : 02 47 27 10 33 – www.ville-saint-avertin.fr